

L'APPRENTISSAGE

ET

L'Enseignement Technique

RÉFLEXIONS

SUR LE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU CORPS LÉGISLATIF

Chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'Enseignement Technique

par J.-C. KULA, Ancien Industriel

1869

L'APPRENTISSAGE

ET

L'Enseignement Technique

RÉFLEXIONS

SUR LE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU CORPS LÉGISLATIF

Chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'Enseignement Technique

par J.-C. KULA, Ancien Industriel

1869

PRÉFACE

Cette brochure a été écrite et publiée en 1869 par mon père. Fils de jardinier, orphelin dès son jeune âge, mon père quittait à onze ans l'école de Mandres, son pays natal, pour venir à Paris; il entra en apprentissage chez un menuisier, suivit les cours de dessin du soir, devint un ouvrier habile et un patron estimé.

Ceux qui liront cette brochure reconnaîtront à chaque ligne la parole précise et convaincue du vieux praticien; ils en déduiront que ce n'est pas tant l'instruction qui moralise l'homme du peuple, qui lui assure un avenir et fait de lui un homme d'élite, que le travail manuel allié au courage et au bon sens; ils s'étonneront que les Républicains, auxquels nous avons élevé des statues sur nos places publiques, aient pu combattre, en 1868, un projet de loi déposé par le Gouvernement impérial en vue de remédier aux difficultés de l'apprentissage.

Lecteur assidu du Journal officiel, mon père disait volontiers avec amertume : « Ces hommes-là ne sont que des bavards. »

Ils ont eu tout au moins la manie ruineuse et néfaste du fonctionnarisme et en réalité ils n'ont rien fait, ni eux ni leurs successeurs, pour la masse des enfants du peuple.

Nous pouvons répéter en 1905 ce que mon père écrivait en 1869 : « Il serait à souhaiter que le budget de l'Instruction primaire professionnelle égalât celui des Haras. »

Avec tous les industriels autorisés il affirmait : « L'Enseignement technique doit comprendre, avant toutes choses, l'apprentissage étayé par le dessin de chaque profession; il doit être libre et livré à l'industrie; aucune École professionnelle ne peut le remplacer quand bien même on ferait pour elle des frais immenses... L'État doit se borner à exciter, encourager, subventionner largement les initiatives privées ».

Qu'a-t-on fait depuis 35 ans? On a englouti millions sur millions dans de grandes écoles professionnelles, au profit de quelques privilégiés et d'une foule de fonctionnaires.

De sorte qu'en 1905, les établissements de Saint-Nicolas, tenus par les frères, sont encore les seuls, comme en 1869, à former de vrais apprentis.

En 1906 ces établissements uniques, admirables, seront probablement fermés; mais on posera à Paris la première pierre d'une immense 'École d'arts et métiers dont l'utilité est niée par toute l'industrie.

Comment s'étonner alors que les vagabonds, les apaches et les souteneurs se comptent aujourd'hui par centaine de mille à Paris seulement? Comment s'étonner de la décadence de la main-d'œuvre et de l'esprit actuel de la classe ouvrière?

Un homme qui n'a pas de métier ou qui connaît mal son métier n'est-il pas fatalement un malheureux? Tout au contraire, l'enfant qui, par un sérieux apprentissage, s'est assuré un métier manuel, devient presque toujours ce qu'a été mon père, un ouvrier courageux, bon mari, bon père de famille et bon citoyen.

Comment assurer un sérieux apprentissage à la masse des enfants du peuple?

Industriel du Bâtiment, j'estime que nous pouvons résoudre ce problème par la fondation de petits, mais nombreux, ateliers professionnels.

Actuellement tous mes efforts tendent à débiter par un atelier de ferblanterie. J'ai en effet constaté que le métier de ferblantier est un métier-type servant en quelque sorte de base à tous les métiers qui travaillent les métaux laminés, que les anciens apprentis ferblantiers (autrefois tous les articles de ferblanterie se fabriquaient à la main et les patrons utilisaient de très jeunes enfants) sont devenus de bons ouvriers dans n'importe quelle spécialité choisie, et que précisément dans la fabrication d'articles de ferblanterie l'enseignement du dessin appliqué, tel que le préconisait mon père avec tant de raison, est indispensable.

La vente facile des objets fabriqués ne sera pas de nature à léser les intérêts de qui que ce soit.

Les frais de premier établissement pour un atelier de 60 enfants seront de 40.000 francs et les frais annuels de 15.000 francs.

C'est à la famille du Bâtiment à assurer le succès d'un semblable projet. Aussi l'ai-je confié à une association d'architectes, d'ingénieurs et d'industriels.

Si nous réussissons, si nous parvenons à montrer un atelier d'apprentis sous la direction de contremâîtres de choix et sous la surveillance de notables industriels, alors seulement nous nous adresserons à l'État et à la Ville pour obtenir les subventions nécessaires à la fondation d'autres ateliers; j'ai la conviction qu'elles ne nous seront pas refusées.

Ne demandons aux Pouvoirs publics que ce qu'ils peuvent, que ce qu'ils doivent donner, et nous, Industriels, sachons assumer la charge qui nous incombe.

Novembre 1905

*Ch. KULA,
19, Rue Viète, XVII^e.*

L'APPRENTISSAGE ET L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

RÉFLEXIONS

SUR LE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU CORPS LÉGISLATIF

chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'Enseignement technique

L'industrie est le génie de notre siècle, dit M. Chauchard, dans son Rapport sur le projet de loi relatif à l'enseignement technique.

Il est un autre génie qui est remarqué par un moins grand nombre, mais qui n'en tient pas moins sa place à notre époque : c'est celui de bien dire, d'effleurer toutes les questions, de n'en approfondir aucune, et, surtout, de savoir prendre des conclusions contraires à son dire.

Le rapport dont nous nous occupons peut, à juste titre, être considéré comme un modèle du genre.

Tout ce qui a rapport au sujet y est indiqué avec une habileté remarquable et décrit de la manière la plus attrayante ; rien n'est omis, depuis l'enfant en apprentissage jusqu'à l'étudiant de l'École Polytechnique, les bons et les mauvais patrons, comme les bons et mauvais apprentis ; tous les établissements d'instruction professionnelle de France, ainsi que plusieurs des pays étrangers y sont passés en revue.

(1) Cette commission est composée de MM. Werlé, président ; Eugène Pereire, secrétaire ; le baron Benoist, Gros, Chauchard, Lambrecht, Jules Simon, G. Petit, Pamard.

Les conséquences d'une bonne instruction professionnelle y sont décrites avec un lyrisme de maître ; il serait bien difficile de citer une page du Rapport plutôt qu'une autre ; il y en a trente-huit dans le même esprit, chaque ligne renferme des vérités incontestables et incontestées. C'est la charité chrétienne dans ce qu'elle a de plus enviable (la noblesse des sentiments), c'est l'amour de ses semblables, et surtout des classes pauvres ; c'est la déclaration : qu'il est du devoir du législateur de venir en aide aux déshérités de la fortune, en combattant l'incapacité l'abandon de soi-même, le vice et la misère.

Hélas ! pourquoi faut-il que ce Rapport, qui a tant fait naître d'espérances pendant le cours de trente-huit pages, en ait une trente-neuvième qui détruit en quatre lignes tout le bien qu'on aurait pu en tirer ?... Cela tient précisément à ce que j'ai dit plus haut : c'est que toutes les questions sont effleurées et non approfondies. C'est ce que je me propose de démontrer jusqu'à l'évidence, en suivant le Rapport pied à pied, et en combattant ses conclusions, qui sont diamétralement opposées à son texte et à son esprit. J'ai de si bonnes raisons à donner en faveur de la cause que je défends, que j'espère qu'on me pardonnera mon audace.

Les merveilles de l'Exposition universelle sont pour M. le Rapporteur la preuve de la puissance et la fécondité des efforts faits par l'industrie. Comme beaucoup d'autres, il n'a remarqué que la puissance des machines asservissant la matière.

Certes, c'était un beau spectacle que celui où la science positive donnait la preuve qu'elle avait fait alliance avec l'industrie. C'était, sans conteste, le plus imposant, le plus grandiose et le plus nouveau de l'Exposition ; et dans cette partie, l'industrie, alliée à la science, régnait en souveraine. C'était, en un mot, la grande industrie dans ce qu'elle a de plus splendide, fascinant par ses gigantesques mouvements, et montrant aux yeux de la foule étonnée des masses de matière asservies.

Mais à côté de cette immense galerie, qui renfermait le reste de l'exposition comme dans un cercle de fer, venaient l'agriculture, la moyenne et la petite industrie et les beaux-arts. Tous, agriculteurs, artisans et artistes, ne devant pas compter sur la puissance des machines, mais devant tenir un grand compte du savoir-faire, de l'intelligence qui conduit au mieux, du courage qui donne la persévérance, de l'adresse qui donne le tour de main et le fini.

Puis venait une autre galerie, la plus petite de toutes, la plus

rapprochée du centre (l'Exposition rétrospective), comme pour indiquer aux visiteurs, éblouis par le brillant des nouveautés, que tout ce qu'ils venaient de voir était la reproduction plus ou moins fidèle de ce qui existait.

Cette galerie centrale remplaçait un soleil, dont les rayons lumineux et vivifiants s'étendaient dans toutes les autres parties de l'Exposition; elle était tout au plus égalée, mais non surpassée.

La galerie des machines, en mettant en relief les progrès de l'industrie, n'a fait voir au monde qu'une portion de la surface, la plus petite. En effet, qu'est-ce que le produit des machines, en regard du travail manuel? Qu'on le mesure ou qu'on le pèse, il n'y a pas de point de comparaison possible.

La machine remplace avantageusement la force animale, mais ne remplacera jamais l'intelligence.

Tandis que ces milliers d'objets (sans compter ceux des beaux-arts), renfermés dans l'Exposition, pour lesquels la vapeur est impuissante, ont demandé : savoir, intelligence, courage et adresse.

C'est sur ces trois catégories, l'agriculture, la moyenne et la petite industrie, qu'il faut absolument concentrer tous les efforts et toute la bonne volonté; parce que ce sont ces trois catégories qui forment le plus grand nombre de l'humanité et la portion la plus nécessaire.

L'agriculture est en progrès (au moins dans les grandes exploitations), mais elle manque de bras; il faut lui en donner.

La moyenne et la petite industrie ne sont pas en progrès; il faut les relever du marasme qui les tue, en venant à leur aide par les moyens les plus efficaces dont nous avons les modèles sous les yeux, en tenant compte des leçons du passé.

M. le Rapporteur n'a vu dans l'Exposition que la circonférence; il n'a regardé que les grandes lignes, sans tenir compte de celles de second ordre et celles de traverses. C'est contre quoi l'agriculture, la moyenne et la petite industrie ont le droit de protester.

Non, ce n'est pas par des paroles, ni par de beaux discours, ce n'est pas non plus par de vaines espérances, basées sur le génie des fabricants et manufacturiers qu'il faut compter; ce n'est pas en exhortant ces derniers à continuer des sacrifices qui sont au delà de leurs forces que l'on arrivera à une meilleure situation. Ceux qui compteront sur ces moyens donneraient la preuve qu'ils connaissent peu la nature humaine, et qu'ils ne se sont point rendu un compte exact du mal trop réel qui existe.

Ce mal, c'est l'absence de savoir pratique dans les masses, encore aggravé par de fausses théories; c'est le désir de beaucoup de jouissances et de peu de peines qui envahit toutes les couches de la société.

C'est contre ces débordements qu'il faut réagir, non par des paroles, mais par des actes; c'est là que doivent se donner rendez-vous tous les hommes de bien; c'est ce qui doit convier, au premier chef, nos législateurs, car ils ne peuvent pas s'occuper d'une question plus humaine, plus sociale, plus actuelle et plus sainte.

DE L'APPRENTISSAGE

Le Rapport, après avoir constaté tous les maux ressortissant de l'apprentissage, indique bien qu'un de ces maux (le principal) est l'absence ou la nullité des contrats; il dit bien qu'il faut rendre le contrat d'apprentissage obligatoire pour les contractants; mais il ne trouve pour remède que d'étendre à l'apprenti l'obligation du livret.

Le Rapport a tort, et voici pourquoi:

La loi défend d'inscrire sur le livret rien qui touche soit à la moralité, soit à la capacité de l'ouvrier, et elle a raison. Mais ce n'est pas tout.

La loi sur les livrets est une loi de police et d'ordre public; et parce qu'elle est une loi de police et d'ordre public, elle est peu agréable aux ouvriers, ennuyeuse et assujettissante pour les patrons. Aussi, dans la pratique, cette loi est peu observée de part et d'autre, à moins que d'y être contraint par l'autorité.

Ce n'est donc pas avec de pareils moyens qu'on peut faire revivre les contrats d'apprentissage.

Le Rapport compte sur les bonnes intentions de chacun, et en particulier, sur certaine Société philanthropique. Certes, ce sont là de bonnes paroles, honorables pour ceux à qui elles s'adressent; mais ce ne sont que des paroles, qui laissent aggraver le mal sans y porter aucun remède. Il y a mieux que cela à faire pour l'éducation professionnelle; et nous nous proposons de traiter la question en son lieu et place.

DU DESSIN

En général, on est porté à faire une étrange confusion quand il s'agit du dessin. Le plus grand nombre est disposé à croire que, par le dessin seul, on peut acquérir toutes les connaissances utiles des arts et de l'industrie; l'on va jusqu'à prétendre que c'est lui seul qui apure le goût, donne l'intelligence et l'amour du beau. C'est là l'erreur, la confusion.

Le dessin est à l'industrie ce que la théorie est à la pratique pour l'industriel; il faut qu'il sache exécuter ce qu'il a dessiné. C'est ainsi qu'ont fait nos pères, et c'est pourquoi il nous ont légués des modèles, où le goût et l'amour du beau ne sont point absents, et qui sont recherchés de nos jours.

Ici, je ne m'occupe que de la classe ouvrière, et celle-là n'a pas de temps à perdre.

Ce n'est pas seulement depuis 1852 que, pour elle, l'étude du dessin a été mise en pleine lumière; c'est depuis que les arts et l'industrie existent. Il nous reste du passé des monuments impérissables qui, non-seulement démontrent le dessin, mais en donnent la description et les moyens d'exécution.

De nos jours, l'on est disposé à faire dessiner les enfants dans l'école primaire, même au détriment de l'instruction élémentaire; comme si la jeunesse actuelle était douée de dons surnaturels qui lui fassent comprendre ce que souvent ses professeurs ne comprennent pas eux-mêmes.

Il en est du dessin comme de beaucoup d'autres études: autant il est utile et salutaire quand il est appliqué, autant il peut devenir funeste quand il reste à l'état de théorie, parce qu'il donne une fausse appréciation de soi-même.

Ce qui est nécessaire, indispensable même, à la classe ouvrière, c'est la pratique, immédiatement suivie du dessin de son métier. Ainsi, un jeune apprenti ne doit pas apprendre à dessiner avant d'être initié aux notions élémentaires de son métier, avant d'en connaître le maniement des outils, ce qui peut le conduire à une année d'apprentissage; puis, alors qu'il commence à comprendre, il faut lui démontrer le dessin applicable à sa profession, pour qu'il puisse exécuter le lendemain ce qu'il a dessiné la veille. Ce qui lui faut, enfin (parce qu'il n'a pas de temps à perdre et que son existence en dépend), c'est du dessin d'application, avec plans, coupes, élévations et détails d'exécution.

Mais ce n'est pas ce dessin-là qu'on démontre dans toutes les écoles de France, sous la direction de l'Université. Celui qu'on démontre, peut à juste titre, être classé parmi les arts d'agrément, parce qu'il s'adresse à tous, sans distinctions d'aptitude ou de besoins, et sans aucune application. Il en résulte, pour les élèves, un brillant qui leur donne un semblant d'instruction, qui n'est qu'une éducation superficielle sans profondeur.

Ce n'est donc pas dans les écoles d'instruction générale, tels méthodes et modèles qu'on emploie, qu'on parviendra à instruire par le dessin la jeunesse ouvrière, parce qu'il manquera toujours l'application. C'est par des classes de dessin tenues par des ouvriers de chaque profession qu'on parviendra sûrement au but désiré.

En effet, si l'on songe qu'un jeune homme, ayant fait son apprentissage, appuyé par le dessin de son métier, qu'il arrivera à vingt ans avec une connaissance presque parfaite de sa profession; que, s'il est quelque peu studieux, il trouvera, soit dans les anciens ouvrages, soit dans les cours d'adultes, les moyens de se perfectionner; l'on n'aura plus à craindre l'absence du goût et du beau, ni l'imperfection de l'exécution, ni l'envahissement des produits étrangers.

CE QUE DOIT ÊTRE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

L'enseignement technique doit comprendre, avant toutes choses, l'apprentissage étayé par le dessin de chaque profession. Il doit être libre et livré à l'industrie. Aucune école professionnelle ne peut le remplacer, quand bien même on ferait pour elle des frais immenses. Il faut qu'il conserve toutes ses allures de liberté, même dans ses originalités; mais il faut le moraliser et rendre au contrat d'apprentissage toute sa force et toute sa valeur. Ce n'est pas par des lois nouvelles qu'on pourra arriver à ce résultat. Que nos législateurs le sachent bien: toutes celles qui ont été faites se sont émoussées et sont tombées en désuétude au contact des intérêts, bien ou mal entendus, des deux parties. Le gouvernement, pour rester dans son rôle, doit patronner, surveiller, exciter, encourager et récompenser.

De cette façon, il n'y aura pas à craindre les écueils d'une théorie sans pratique, et d'une pratique sans théorie.

Ce que je viens de dire sur ce que doit être l'enseignement technique ne s'applique, pour ainsi dire, qu'à l'enseignement primaire professionnel ; quant à l'enseignement secondaire et supérieur, laissons la science se divulguer par des cours dont la jeunesse studieuse profitera. Conservons religieusement, en les fortifiant, nos Ecolés d'arts et métiers d'Aix, d'Angers, de Châlons, de l'école centrale et du Conservatoire des arts et métiers ; encourageons la création de nouvelles écoles industrielles et d'agriculture, et par des bourses à ces différentes écoles récompensons les meilleurs des apprentis.

**L'enseignement technique existe ; il a seulement
besoin d'encouragements.**

Tel est le titre d'un des chapitres du Rapport. Puis il explique où commence et où finit l'apprentissage ; ensuite, il s'exprime ainsi :

« Sans doute dans l'état actuel des choses, il y a encore de grandes lacunes, et c'est précisément pour aider à les combler, qu'une loi vous a été proposée..... »

« Paris renferme un grand nombre d'ateliers spéciaux d'apprentissage ; un des plus remarquables est celui de Saint-Nicolas, rue de Vaugirard, fondé par M^r de Bervanger, et dirigé par les Frères de la Doctrine Chrétienne. Votre commission l'a visité en détail et avec le plus grand intérêt. »

Puis vient la nomenclature de tous les établissements d'instruction professionnelle de France.

Mais avant d'aller plus loin, arrêtons-nous avec la commission, et entrons avec elle dans l'établissement de Saint-Nicolas, 112, rue de Vaugirard ; puisqu'elle déclare que c'est un des plus remarquables. Voyons ensemble ce qu'est cet établissement, quelle est son organisation, ses moyens d'existence, les services qu'il rend et ceux qu'il peut rendre.

Les établissements de Saint-Nicolas (car il y en a deux, celui de la rue de Vaugirard, 112, et celui d'Issy, Grande-Rue, 70) sont avant tout des maisons d'instruction primaire, élémentaire et supérieure. Ces deux établissements renferment environ dix-huit cents élèves internes (il n'y a pas d'externes), neuf cents à la rue de Vaugirard et le même nombre à Issy. L'instruction y est donnée par les Frères de la Doctrine Chrétienne.

La maison de la rue de Vaugirard a annexé à son établissement des ateliers d'apprentissage pour les métiers de :

Ciseleurs sur métaux,
Monteurs en bronze,
Facteurs d'instruments de précision,
Facteurs d'instruments de musique,
Opticiens,
Tourneurs en optique,
Sculpteurs sur bois,
Statuaires,
Dessinateurs pour châles,
Doreurs sur bois,
Relieurs,
Selliers-malletiers,
Layetiers-coffretiers.

Il va y joindre :

L'ébénisterie,
La bijouterie pour deuil.

En tout, quinze métiers.

L'établissement ne tire aucun profit du travail des ateliers, lesquels sont dirigés par des industriels étrangers à l'établissement et pour leur propre compte.

Les enfants sont admis dans ces ateliers sur la demande des parents ou protecteurs, qui choisissent l'état qu'ils préfèrent, après avoir consulté le goût, l'intelligence et les forces physiques des enfants.

La maison d'Issy reçoit des apprentis pour le jardinage ; mais seulement pour les besoins de la maison.

Les conditions d'admission des élèves sont : pour la maison de la rue de Vaugirard, de sept à douze ans, et pour celle d'Issy, de sept à dix ans seulement. Le prix de la pension est de trente francs par mois, payables d'avance, plus cinquante francs pour premiers frais d'entrée, et vingt francs de cautionnement, qui sont rendus à la sortie de l'élève ; en outre, les différents faux-frais. Moyennant quoi, l'établissement prend à sa charge les frais de logement, de nourriture, de vêtements et d'entretien, suivant les règles de l'établissement, les frais de médecin et de maladie, à l'exception des remèdes extraordinaires jugés nécessaires à la constitution physique, les fournitures de classes qui sont du ressort de l'instruction primaire élémentaire.

Les enfants ne sortent qu'une fois par mois, sur la demande

des parents, après avoir obtenu un permis du directeur et fait constater à la caisse que leur compte est en règle.

Les conditions d'admission des industriels chargés de l'apprentissage sont déterminées d'une manière moins précise à cause des difficultés inhérentes à chaque métier et à chaque caractère. Elles n'ont point encore été formulées d'une manière définitive ; les principales sont les suivantes :

Les industriels s'engagent moralement envers l'établissement à fournir des travaux sans interruption ni chômage aux apprentis qu'ils s'engagent à admettre dans leurs ateliers, à n'exiger de leurs élèves que neuf heures par jour de travail divisées par séries de trois heures.

A faire passer progressivement chaque apprenti par toutes les phases du métier, sans les astreindre à un travail machinal et continu.

A respecter ponctuellement et faire respecter par les apprentis tous les règlements de l'établissement.

A payer à l'établissement le prix de la pension des apprentis pendant la dernière année d'apprentissage.

Après l'apprentissage terminé ; à garder comme ouvriers les dits apprentis, en continuant de payer leur pension, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé de l'ouvrage à l'extérieur, et cela pendant une année au plus.

A ne pouvoir se faire remplacer même momentanément, dans l'atelier de l'établissement, que par leur contre-maitre ou un ouvrier capable, et tous deux agréés par l'administration de la maison.

Les apprentis ne peuvent sortir de l'établissement pour faire des commissions qui ne peuvent pas dépasser une demi-heure par jour qu'avec le permis d'un frère surveillant. Moyennant lesquelles conditions l'établissement donne gratuitement aux industriels, mais sans engagement de durée, l'emplacement dans lequel ceux-ci installent leurs ateliers et les travaux provenant de ces ateliers sans restrictions.

Les apprentis reçoivent chaque jour deux heures de classes et trois fois par semaine des leçons de dessin et de modelage d'après nature.

Les élèves ne sont mis en apprentissage que sur la demande expresse des familles, au plus tôt après la première communion.

Les apprentis et les maîtres passent des contrats d'apprentissage après un mois d'essai. Ces contrats sont placés sous la protection de l'établissement qui promet aux deux parties son

concours officieux pour son entière exécution, sans toutefois contracter aucun engagement de garantie. Son rôle est de patronner l'apprentissage, et en cas de litige qu'il ne peut aplanir, de porter la question devant le conseil des prudhommes.

Les moyens d'existence des établissements sont les suivants :

1^o La recette de la pension (nul ne peut être admis gratuitement);

2^o Les souscriptions des bienfaiteurs de l'œuvre;

3^o Les Frères de la Doctrine Chrétienne pour professeurs et administration intérieure.

Ces établissements ont été fondés en septembre 1827; ils sont dirigés par les Frères de la Doctrine Chrétienne depuis le 12 février 1859, et reconnus d'utilité publique par décret du 27 août 1859. Ils fonctionnent d'une manière admirable et sont en pleine prospérité.

Ces établissements, dans leurs conditions d'organisation actuelle, rendent des services considérables à la société tout entière en donnant l'instruction primaire, et à l'industrie en particulier en formant des ouvriers. Malheureusement pour l'industrie il n'est guère possible qu'ils étendent beaucoup la sphère d'apprentissage. Le nombre maximum pour le présent se chiffre par cent soixante, dont la durée d'apprentissage varie de quatre à cinq ans. C'est donc à peu près trente-six ouvriers par année qui peuvent être versés dans l'industrie, ayant fait réellement leur apprentissage.

J'ai dit qu'il n'était guère possible que ces établissements augmentent le nombre des apprentis; en voici les raisons :

L'emplacement qu'ils disposent est déjà très considérable; tout un corps de bâtiment, du haut en bas, est occupé par les ateliers; et l'on a dû remarquer dans la nomenclature des professions qui y sont exercées que généralement elles ne sont pas encombrantes; celle qui demande le plus d'emplacement est le layetier-coffretier, mais ce ne sont pas les seules difficultés à vaincre.

Il paraît tout simple que ces établissements trouvent des industriels qui veuillent bien profiter des avantages qui leur sont donnés (emplacement gratuit et apprentis assurés) et veuillent bien aussi se conformer aux conditions qui leur sont imposées. Hé bien ! c'est le contraire qui existe.

L'établissement doit conserver son entière liberté vis-à-vis des industriels, et par ce motif il ne peut s'engager pour un temps fixe à leur donner la jouissance des lieux.

Cette subvention reste toujours subordonnée à l'accomplissement des devoirs de l'industriel; c'est la seule garantie de l'établissement contre lui.

De son côté, l'industriel prend l'engagement par contrat vis-à-vis de l'apprenti de lui montrer son métier pendant quatre ou cinq années comme interne dans l'établissement même, sans le laisser chômer de travail. Il s'engage encore à ne se faire remplacer que par des hommes agréés par l'établissement.

Ce sont ces points qui offrent le plus de difficultés.

La première est de pouvoir constamment fournir de l'ouvrage à cinq, dix, quinze ou vingt apprentis.

La seconde est de trouver des contre maîtres ou ouvriers qui puissent remplacer le patron, non-seulement comme capacité, mais comme moralité, comme esprit d'ordre et de respect pour l'établissement.

La troisième est engendrée par le contrat d'un côté et l'absence de contrat de l'autre. Le cas de décès d'un patron ou de la vente de son établissement peut faire naître des difficultés sérieuses qui ne sont point insurmontables, mais qui peuvent être très gênantes pour l'exécution des contrats d'apprentissage.

Toutes ces difficultés ont été surmontées et elles le seront encore tant que l'établissement sera dirigé avec le même esprit. Je suis heureux de le reconnaître, à la louange de ses directeurs.

Les difficultés les plus nombreuses qu'ait à surmonter la direction résident dans l'esprit des patrons, contre maîtres et ouvriers qu'il faut pour ainsi dire façonner à la tenue, à l'ordre et à la discipline de la maison, toutes choses qui sont peu en usage dans les ateliers industriels.

Par ces motifs, il est difficile, sinon impossible, d'étendre la sphère d'apprentissage.

Maintenant que j'ai fait connaître ce que sont ces établissements, leur organisation, leurs moyens d'existence, les services qu'ils rendent et ceux qu'ils peuvent rendre, voyons quelle est la classe de la société industrielle qui en profite.

Le prix de la pension est de trente francs par mois, avec les accessoires trente-cinq francs.

Est-ce l'ouvrier n'ayant que son travail pour faire face aux besoins de son ménage et n'ayant même qu'un enfant qui pourra prélever sur son salaire quatre cent vingt francs par année, et cela pendant trois ou quatre ans.

Poser la question c'est la résoudre.

Si celui qui n'a qu'un enfant ne peut aborder qu'avec les plus

grandes difficultés, presque l'impossibilité, ce genre d'apprentissage, que sera-ce pour celui chargé de famille, et pour les orphelins.

La portion industrielle qui peut profiter de cette institution est celle des petits fabricants, des petits commerçants, des petits agriculteurs, des contre maîtres ou ouvriers émérites. Est-ce là la portion la plus nombreuse et la plus nécessiteuse de la Société ? Non.

Pour le plus grand nombre de la Société et la portion la plus nécessiteuse, c'est par un autre moyen qu'il faut venir à son secours, mais en ayant toujours à la mémoire le rôle que jouent les établissements de Saint-Nicolas dans l'apprentissage, c'est-à-dire le patronage d'où résulte la force donnée aux contrats.

Qu'il me soit permis de dire toute ma pensée sur ces établissements, surtout au point de vue industriel, puisque je trouve l'occasion de le faire publiquement.

L'établissement de la rue de Vaugirard, 112, est la seule maison scolaire en France où on fasse véritablement des ouvriers ; là on y fait un vrai apprentissage renforcé par le dessin, lequel est encore trop général et pas assez approprié aux divers métiers qui y sont exercés.

J'espère pour l'avenir qu'avec l'esprit qui les anime les directeurs parviendront à fonder des classes où les contre maîtres de leurs ateliers donneront à leurs élèves des leçons de dessin de leur profession.

Ces réserves faites, ou plutôt ces vœux émis, je dois rendre hommage à la vérité en déclarant que cet établissement est un modèle qu'il serait heureux de voir se propager, parce qu'il rend de grands services à l'humanité en instruisant des enfants et en les tenant sous sa tutelle salutaire jusqu'à l'âge où ils peuvent être sans danger, livrés à eux-mêmes et capables de se suffire.

Honneur donc au digne prélat, fondateur de ces établissements, honneur à M^{gr} le cardinal archevêque de Paris, continuateur de l'œuvre de M^{gr} de Bervanger.

Honneur aussi aux bienfaiteurs de l'œuvre, ils ont tous compris que ce qui manquait à l'industrie c'était l'instruction primaire professionnelle, qui en forme les soldats et les appelle à de plus hautes destinées.

Honneur, trois fois honneur, à ces hommes d'abnégation, de courage, de persévérance et de dévouement qui ne trouvent la récompense de leurs peines que dans la satisfaction du devoir

accompli et qui ont nom : les Frères de la Doctrine Chrétienne. A eux-là je dis : courage, chers frères, que chaque difficulté qui surgira vous trouve toujours prêts à la renverser, vous en triompherez plus facilement que de celles que vous avez déjà rencontrées; vous aurez la reconnaissance de l'industrie quand elle connaîtra vos œuvres, et vous serez assurés d'une plus belle récompense, la plus belle de toutes, la bénédiction de Dieu...

Le Rapport constate l'existence d'un certain nombre de sociétés de patronage pour les apprentis, mais sans initier au rôle qu'elles jouent et au bien qu'elles produisent.

Quant aux établissements d'instruction technique qui sont cités dans le Rapport, ce sont tous ou presque tous, des établissements d'instruction secondaire qui peuvent tous donner d'excellents résultats quand ils sont fréquentés par des adultes qui veulent se perfectionner.

L'enseignement secondaire professionnel existe donc dans une large mesure; cela ne veut pas dire qu'il ne soit susceptible d'être perfectionné, même augmenté. L'enseignement primaire professionnel existe aussi sous le nom d'apprentissage; c'est celui-là qui a le plus grand besoin de réformes tout en le laissant dans les mains de l'industrie. C'est par la valeur donnée aux contrats d'apprentissage qu'on peut y parvenir.

La conclusion de ce chapitre du Rapport c'est que les lois actuelles peuvent suffire à tous les besoins, c'est ce que nous verrons dans la suite de ces réflexions.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DES FEMMES

L'enseignement technique des filles doit être en tous points copié sur celui des garçons. Ce sont les mêmes moyens qui produiront les mêmes effets, toutefois en mettant un soin encore plus scrupuleux dans le choix des maîtresses d'apprentissage quant à la moralité et à l'honorabilité.

J'ai dit dans le cours de ces réflexions qu'il y avait un débordement qui envahissait toutes les couches de la société, que ce débordement était le désir de beaucoup de jouissances et de peu de peines. Pour les filles ce mal est encore aggravé par l'attrait du luxe de la toilette; mais il n'est pas rare de nos jours de voir

des jeunes filles, vêtues de robes à traîne qui cachent des bas troués, étaler un luxe de toilettes hors de proportion avec leurs moyens d'existence qui insultent la misère publique.

Si l'instruction primaire professionnelle est de la plus grande utilité pour les garçons, elle est non moins utile pour les filles. C'est le travail manuel qui garantit contre le vice et auquel la portion de l'humanité déshéritée de la fortune doit ses plus grandes vertus.

C'est donc par le travail manuel qu'il faut procéder, c'est par l'apprentissage rendu effectif et sérieux en le laissant aussi pour elles dans les mains de l'industrie, mais en le moralisant de manière à ce qu'un père de famille puisse mettre sa fille en apprentissage, sans crainte pour son innocence et pour sa vertu.

En ce qui concerne l'instruction secondaire technique des filles; rendons hommage aux personnes si distinguées qui ont fondé des maisons de ce genre. Reconnaissons qu'elles ont bien mérité de l'humanité, encourageons la création de nouveaux établissements. Quelques-unes des jeunes filles qui auront fait leur apprentissage en profiteront. Mais ce n'est pas sur ce point que doit se porter toute la bonne volonté et toute l'influence des législateurs. Ce à quoi ils doivent se borner, c'est à donner un état à toutes les filles de la classe ouvrière, à leur choix et dans les meilleures conditions de moralité.

Non, les femmes n'ont pas plus besoin que les hommes des lumières de la science; laissons à celles qui se vouent au célibat les grades de bachelier. Quant aux autres, et c'est le plus grand nombre, lorsqu'elles auront acquis les connaissances d'un métier, elles devront apprendre à devenir bonnes femmes de ménage, bonnes épouses et bonnes mères.

MOYENS D'ENCOURAGEMENT

Sous ce titre le Rapport reconnaît que des encouragements sont nécessaires; mais pour les distribuer il conseille une inspection qui constate le bien accompli : il parle d'examens facultatifs et de diplômes, puis il explique ce qui se fait en Angleterre, comment sont distribuées les récompenses et prend note que des sommes considérables sont votées chaque année par le Parlement pour cet objet.

Oui, les encouragements sont nécessaires, même indispensables pour parvenir à de bons résultats; il faut encourager les élèves par des récompenses et récompenser ceux qui se vouent à leur instruction, maîtres ou professeurs. Mais pour cela il n'est pas utile de créer d'inspection, ni de délivrer des diplômes pour l'instruction primaire professionnelle. Nous expliquerons plus tard comment et par qui les récompenses et encouragements devront être délivrés.

Ne cherchons pas à copier ce qui se fait en Angleterre à ce sujet, laissons aux autres nations leur tempérament et conservons le nôtre; nous n'avons à les imiter que dans la somme des sacrifices des deniers de l'Etat, et ces sacrifices, qui pourrait s'en plaindre? ils seront profitables au plus grand nombre. Je sais que pour mon compte je serais très heureux que le budget de l'instruction primaire professionnelle égalât celui des haras.

Mais ce n'est pas ce qu'a pensé la commission; c'est pourquoi ses conclusions doivent être combattues au nom de l'humanité et de la prospérité de la France.

L'enseignement technique ressortit au ministère du Commerce.

Sous ce titre le Rapport fait une longue énumération des avantages et des inconvénients qu'il y aurait à confier l'enseignement technique, soit au ministère de l'Instruction Publique seul, soit aux deux ministères, Instruction Publique et Commerce réunis.

Je ne suivrai pas le Rapport sur toutes les questions qu'il a mises en lumière à ce sujet.

Je me bornerai à dire que l'enseignement technique ne peut marcher qu'avec le travail manuel, que le travail manuel est essentiellement du ressort du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics; que la langue du travail manuel est le dessin d'application et que ce n'est pas celle de l'université; que le projet de loi, et après lui la commission, ont bien fait de ranger l'enseignement technique dans les attributions du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics; que, cependant, si le projet d'amendement qui va suivre était admis, il serait nécessaire de partager les attributions entre le ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, et celui de l'Intérieur.

Nous arrivons enfin à cette malheureuse trente-neuvième page du Rapport qui s'exprime ainsi :

« Nous proposons donc de substituer au projet de la loi sur « l'enseignement technique un simple amendement à la loi des « finances qui serait ainsi conçu :

« Une somme de cinq cent mille francs (500.000 fr.) est mise « annuellement à la disposition du ministre du Commerce, de « l'Agriculture et des Travaux Publics pour encourager en France « l'enseignement technique. »

Voilà tout le résultat du travail laborieux et unanime de la commission ; je dis unanime, car le Rapport ne contient pas un mot qui fasse croire à une minorité. Et c'est en mil huit cent soixante-huit, dans une Chambre française issue du suffrage universel, que sont ainsi compris les intérêts et les besoins de la masse du peuple et de la prospérité de la France ; qu'une commission du Corps législatif, à l'unanimité, propose à l'Etat de faire le sacrifice de cinq cent mille francs en faveur de vingt millions de travailleurs. Ce sont des députés de la France qui, après avoir indiqué dans leur Rapport tous les maux existants et tous les remèdes à y appliquer, ne craignent pas de proposer une pareille solution. Rejet du projet de loi et par un simple amendement à la loi des finances, proposer cinq cent mille francs en faveur de qui ? De la classe la plus nombreuse et la plus nécessaire de la nation, de celle qui reçoit les secours de la charité publique et privée. Lesquels secours suffisent à peine aux besoins les plus pressants du jour, sans promettre le lendemain. Ce sont neuf députés français qui, en mil huit cent soixante-huit et à l'unanimité, ont déclaré qu'il était du devoir des législateurs de venir en aide aux déshérités de la fortune en combattant par tous les moyens l'incapacité, l'abandon de soi-même, le vice et la misère, qui tracent la ligne de conduite du gouvernement en lui disant que son rôle doit être : de patronner, de surveiller, d'exciter, d'encourager et de récompenser, qui ne craignent pas de faire une telle proposition. Et cependant ils se disent charitables suivant la loi chrétienne ; ils disent qu'ils veulent le bonheur des masses du peuple et qu'ils veulent lui assurer son bien-être en faisant disparaître le paupérisme de corps et d'esprit.

Mais s'ils étaient dans des sentiments tout à fait opposés à ceux qu'ils expriment (ce que je me garderais bien de supposer), comment agiraient-ils donc ?

Ils trouvent toutes les lois suffisantes, ils passent en revue

tous nos établissements d'instruction, ils en ont visité qu'ils ont déclaré des plus remarquables, ils ont cité tous les efforts faits par des établissements industriels et par des sociétés philanthropiques, et ils n'ont rien remarqué dans tout ce qu'ils ont vu ou cité qui leur paraisse digne d'attention, et puisse servir leurs efforts d'imagination pour le bien public, et qui puisse donner la satisfaction tant désirée par l'agriculture, la grande, la moyenne et la petite industrie.

Cependant ils ont eu tous les documents sous les yeux, les enquêtes, les doléances de toutes les branches de l'industrie et de l'agriculture; ils ont dû se renseigner sur les motifs qui avaient porté le gouvernement à présenter le projet de loi; si c'était de gaieté de cœur ou pour répondre à des besoins pressants sollicités par toutes les classes de la société.

Non, je ne crois pas et je ne veux pas croire que la commission ait eu d'autres sentiments que ceux qu'elle exprime dans son Rapport. Si elle a conclu comme elle l'a fait, c'est par les raisons que j'ai données au début de ces réflexions; c'est parce qu'elle a effleuré toutes les questions sans les approfondir. Elle n'a vu que les résultats d'efforts inouïs et de sacrifices considérables, sans se rendre compte des difficultés sans nombre que ces efforts et ces sacrifices avaient rencontrés et qu'il avait fallu vaincre. Elle ne s'est pas rendu compte que la grande industrie ne faisait pas d'apprentis et qu'une de ses plus grandes difficultés est de recruter son personnel d'ouvriers intelligents, travailleurs et habiles; que c'est la moyenne et la petite industrie qui peuvent seules faire des apprentis, lesquels alimentent sans cesse le personnel de la grande; que du moment où le contrat d'apprentissage n'existe plus il n'y a plus d'apprentis, et que c'est là l'obstacle le plus considérable et contre lequel il est du plus grand intérêt de réagir et promptement. Je sais que l'homme n'est pas universel; que celui qui sait bien son métier sait moins bien celui d'un autre; qu'un homme peut avoir un grand talent et ignorer complètement de certaines choses. Mais ce qui me semble extraordinaire, c'est que des hommes comme M. Jules Simon, qui fait partie de la commission, qui se donne comme défenseur par excellence des intérêts du peuple, qui dénonce dans ses discours publics (1) qu'il y a à Paris des manufacturiers qui mettent des enfants à la torture pour obtenir d'eux plus de travail en leur enfermant les jambes dans des bottes en

(1) Discours prononcé à la Sorbonne en 1867 à la distribution des récompenses décernées par la Société pour l'instruction élémentaire.

fer blanc, qui fait des discours fulminants contre l'ignorance et semble vouloir arriver à son but par tous les moyens, qui demande des lois pour l'instruction obligatoire, pour le travail des enfants dans les fabriques, etc., etc., ce qui me paraît extraordinaire, dis-je, c'est que lui, M. Jules Simon, n'ait pas protesté contre les conclusions du Rapport, qu'il n'ait pas trouvé dans son génie des paroles assez éloquentes pour faire prévaloir la cause des intérêts des masses, qu'il n'ait pas vu dans sa visite à l'établissement de Saint-Nicolas qu'il y avait là les éléments nécessaires pour livrer le plus rude combat à l'ignorance, au travail des enfants dans les manufactures et à la misère, en appliquant sur une large échelle le principe du patronage des apprentis; qu'il n'ait pas vu dans la société pour l'assistance paternelle aux enfants employés dans les fabriques de fleurs et de plumes un modèle à suivre et à propager, voilà ce qui m'étonne et dont je cherche la raison.

Serait-ce ignorance du mal qui existe? Mais ce n'est pas possible; le Rapport a touché du doigt tous les maux, et des hommes comme M. Jules Simon, d'un esprit aussi supérieur, sont investigateurs; ils se rendent compte de la valeur des mots qu'ils emploient. Serait-ce parti-pris d'opposition et pour faire échec au projet du gouvernement? Mais alors, que devient ce grand amour des masses, de l'instruction et de protection des faibles?

Quand M. Jules Simon se présentera devant ses électeurs il ne manquera pas de leur dire: je défends vos intérêts, je combats l'ignorance, j'ai collaboré de toutes mes forces à la loi sur l'instruction primaire des filles, je défends votre liberté, car j'ai rejeté le projet de loi sur l'enseignement technique comme étant trop compliqué et trop réglementé; mais je n'ai rien mis à la place, parce que nous avons d'excellentes lois dans notre arsenal et elles doivent vous suffire; et j'ai demandé qu'il fût inscrit au budget une somme de cinq cent mille francs en votre faveur.

Quand M. Jules Simon tiendra ce langage à ses électeurs, l'agriculture et l'industrie seront dans leur droit strict en lui répondant ceci: Vous n'avez pas compris nos intérêts. Ce qu'il nous faut ce ne sont pas des théoriciens, nous en sommes encombrés. Ce sont des praticiens intelligents, courageux et adroits qui aient l'amour de leur travail et celui de la patrie, des hommes solides enfin et qui sachent bien leur métier. Les subsides que vous avez proposés ne serviront qu'à créer des

conseils d'inspection, de surveillance, et à rétribuer quelques théoriciens, c'est-à-dire que vous nous mettez encore des entraves quand nous vous demandons la liberté. Vous deviez amender le projet de loi dans nos intérêts; vous ne l'avez pas fait, donc vous n'avez pas compris votre mandat. Vous prétendez que vous défendez notre liberté et vous nous laissez dans le pire des esclavages, car nous sommes sous le despotisme le plus terrible, celui de l'ignorance, de l'incapacité et du manque de courage, trois choses qui ne marchent jamais sans être accompagnées de l'envie et de la débauche, qui engendrent tous les vices et la misère...

Voilà ce que l'agriculture et l'industrie diront et auront le droit de dire aux membres de la commission et à tous les députés qui voteront en faveur des conclusions de son Rapport.

Puisque la commission n'a pas cru devoir amender le projet de loi, ou plutôt formuler un contre-projet, remplissons notre devoir de citoyen et essayons de le faire pour elle.

PROJET

L'Etat voulant venir en aide à l'agriculture, à l'industrie et à la portion la plus nécessiteuse de la nation, autorise dans toutes les communes de l'Empire la création de sociétés de patronage pour les apprentis et pour les enfants employés dans les manufactures.

Ces sociétés seront reconnues d'utilité publique lorsqu'elles rempliront les conditions ci-après :

Qu'elles seront formées de citoyens jouissant de leurs droits civils et politiques, et payant une cotisation mensuelle.

Les Présidents nommés par l'Empereur.

Rapports annuels au préfet du département de leurs travaux et de leur situation financière.

Ces sociétés auront pour but :

1^o De régler chacune en ce qui la concerne, la durée de l'apprentissage divisée en trois catégories pour chaque profession; 1^o pour les enfants qui ne demanderont au maître que l'apprentissage; 2^o pour ceux qui demanderont l'apprentissage

et la nourriture ; 3^o pour ceux qui demanderont l'apprentissage, la nourriture, l'entretien et le coucher ;

2^o De prendre sous leur patronage les enfants orphelins ou abandonnés, et ceux dont les familles désireront profiter du patronage ;

3^o De choisir de préférence pour maîtres d'apprentissage les patrons dont la moralité est de notoriété publique ;

4^o D'être l'intermédiaire entre les patrons et les enfants, ou les familles des enfants placés sur leur patronage ;

5^o De dresser les contrats d'apprentissage, et d'en surveiller et faire respecter les conditions ;

6^o De ne faire admettre comme apprentis que des enfants ayant atteint leur douzième année révolue et ayant fait leur première communion ;

7^o De fonder des classes de dessin et des cours applicables à chaque profession, suivant les besoins de la localité. Ces classes et ces cours seront dirigés et surveillés par les membres de chaque société ou par des ouvriers choisis par elle. Ils seront gratuits pour les apprentis placés sous le patronage de la Société.

8^o De proposer aux préfets les récompenses à décerner aux apprentis et aux patrons.

Les Sociétés de patronage pour les apprentis et pour les enfants employés dans les manufactures, qui rempliront les conditions ci-dessus énoncées, et seront reconnues d'utilité publique, auront droit à une part proportionnelle dans le crédit mis chaque année par la loi des finances pour cet objet, à la disposition du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics.

Des bourses pour les Ecoles d'agriculture et d'arts et métiers, pour les Instituts agricoles et les Ecoles supérieures industrielles, seront mises chaque année à la disposition du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics pour récompenser les apprentis proposés à ces récompenses par les Sociétés de patronage reconnues d'utilité publique.

Voilà, suivant nous, les seuls moyens à employer pour donner une véritable satisfaction à l'agriculture et à l'industrie, et pour préserver les déshérités de la fortune des vices et de la misère, tout en respectant la liberté de tous et en laissant à l'initiative

individuelle toute sa liberté d'allures, suivant les besoins de chaque localité et de chaque profession.

Voilà comment le gouvernement peut patronner, surveiller, exciter et encourager.

Il excite la création de ces Sociétés, il leur donne le pouvoir de posséder, de recevoir et de donner, en les reconnaissant d'utilité publique. Il les surveille, en tenant compte de leur composition et en les obligeant à des rapports annuels.

Il les patronne en nommant des présidents.

Il indique et détermine le but de ces Sociétés.

Il encourage la formation de ces Sociétés et leur assure une subvention, éventuelle, il est vrai, mais contre laquelle les législateurs ne reculeront pas.

Il récompense les plus méritants des apprentis.

Avec ce système, les lois actuelles pourront être suffisantes; il ne sera plus nécessaire d'en faire de nouvelles sur l'apprentissage ni sur les enfants employés dans les manufactures. Il ne sera pas plus nécessaire de créer des conseils d'inspection et de surveillance. Ces Sociétés, qui seront composées des intéressés eux-mêmes, rempliront avec avantage le rôle de surveillant et d'inspecteur, et donneront par cela même la garantie de l'exécution des lois sur la matière; et elles seront un puissant auxiliaire des conseils supérieurs.

Cette loi est-elle inutile, comme la commission le prétend dans son résumé?

Les lois actuelles n'empêchent pas, il est vrai, la formation de Sociétés philanthropiques, en remplissant de certaines formalités. Mais où est celle qui oblige le gouvernement à les reconnaître d'utilité publique et à les subventionner, ce qui leur donne la vie et le pouvoir de faire le bien? Dira-t-on, comme du projet présenté par le gouvernement, que c'est trop compliqué, trop réglementé? Mais ce projet réserve la liberté la plus complète; il ne prend la place de personne; il indique seulement les conditions nécessaires pour que ces Sociétés puissent se présenter au baptême de l'utilité publique et à la subvention, en laissant à leurs soins toutes les conditions de l'apprentissage sous toutes les formes. Il ne crée pas d'établissements d'instruction professionnelle, problème des plus difficiles à résoudre et impossible à profiter au plus grand nombre. Il donne à l'agriculture et à l'industrie le pouvoir de se protéger eux-mêmes, et se contente de protéger l'enfance jusqu'au moment où elle pourra se suffire à elle-même.

Dira-t-on que c'est une nouveauté et qu'on ignore quels seront les résultats?

Mais les Sociétés de patronage existent; elles ont fait leurs preuves; elles ne demandent qu'à être propagées, et elles doivent l'être au moins à l'égal des Sociétés de secours mutuels.

Maintenant que j'ai fait mon devoir de citoyen, en indiquant à nos législateurs ce qui est le plus nécessaire, le plus indispensable pour satisfaire dans une juste mesure aux besoins de l'agriculture, de l'industrie et de la classe nécessiteuse, qu'il me soit permis de remplir également mon devoir d'électeur.

Comme électeur, je dis à mon député, à M. Thiers : Au nom de l'humanité, combattez les conclusions du Rapport de la commission.

Au nom de l'humanité, mettez une parcelle de votre immense talent à coordonner et faire prévaloir le projet que je soumets à vos réflexions. En faisant prévaloir ce projet, vous rendrez à l'agriculture les bras capables et solides dont elle a besoin.

Vous rendrez à l'industrie, les véritables ouvriers dont elle est privée, ce qui la menace de plus en plus d'une ruine prochaine.

Vous donnerez à l'enfance indigente, secours et protection; vous l'instruirez solidement, vous la moraliserez, et, par le travail, vous en ferez des hommes capables et pouvant aspirer aux plus hautes destinées.

Vous livrerez le combat le plus noble à l'ignorance, à la paresse et à la dépravation.

Oui, Monsieur Thiers, toutes ces choses sont contenues dans le projet que je vous soumets.

Je vous en conjure, combattez en sa faveur, mettez à son service un peu de cette lucidité, de cette éloquence qui vous sont propres. Songez, oui, songez que vous défendrez la cause de ces pauvres orphelins qui n'ont que la charité pour subsister. Songez à ces veuves sans ressources qui sont dans le plus grand embarras pour donner un métier et du pain à leurs enfants. Songez à ces pauvres enfants dont les parents n'ont pas conservé l'honneur de leur maison, et avec qui personne ne veut traiter, ce qui leur rend l'apprentissage impossible. Songez à ces campagnes dont la jeunesse fuit le toit paternel dans l'espoir de trouver des avantages, et qui ne sont, pour l'immense majorité que déceptions, débauche et misère.

Au nom de la prospérité de la France que vous aimez, combattez les conclusions de la commission, et faites prévaloir le

principe des miennes. Si Dieu vous accorde encore quelques années d'existence, vous aurez la satisfaction d'avoir rendu un immense service de plus à votre patrie. Vous verrez l'agriculture, qui ne sera plus délaissée par les siens, reprendre courage et prospérer. Vous verrez l'industrie reprendre ses allures et planer sur les produits de l'univers, sans craindre la concurrence du goût, de l'amour du beau et de la perfection de l'exécution. Oui, Monsieur Thiers, au nom de la charité chrétienne, au nom de la prospérité de la France, prouvez au monde, une fois de plus que, quand vous avez parlé de la multitude, vous n'aviez pas pour elle le dédain qu'on vous a gratuitement prêté.

Dans votre longue carrière politique, vous avez travaillé à bien des lois utiles; mais jamais, non jamais vous n'avez collaboré à une aussi indispensable, aussi humaine, et dont on puisse attendre des résultats aussi féconds au profit de la multitude et des intérêts généraux de la patrie.

J'espère qu'il ne vous faudra pas faire de grands efforts, car je suis persuadé que le gouvernement ne s'opposera pas à la prise en considération de ce projet; et que si celui qu'il a présenté ne répond pas mieux aux besoins réels, c'est parce qu'il n'a pas été suffisamment renseigné. Que s'il n'a pas été mieux renseigné; c'est parce qu'il en a confié l'enquête plutôt à des hommes de science et d'instruction générale qu'à des hommes appartenant à l'agriculture et à l'industrie.

RÉSUMÉ

J'ai fait mon devoir de citoyen en indiquant la route qu'il faudrait suivre.

J'ai accompli mon devoir d'électeur en suppliant M. Thiers, mon député, de prendre cette cause pour sienne et de la faire prévaloir.

Il me reste, et ce sera mon dernier mot, à m'adresser à tous les Députés de la France et de leur dire :

Les beaux discours entraînent l'imagination du peuple; mais ce qu'il aime le mieux, ce sont des actes qu'il puisse apprécier.

Dans le cours de la législature qui va finir, vous avez fait beaucoup de beaux discours. Vous avez aussi, par vos amendements, rendus des services. Hé bien! le peuple, le vrai peuple, celui qui vit de son travail, attache une grande importance à ce qui ressortira du projet qui vous a été présenté sur l'enseignement technique. Il sait, ce peuple-là, que vous n'avez pas le droit d'initiative; mais il sait aussi que vous avez celui d'amendements. Or, il compte sur l'occasion que vous a offert le gouvernement en vous présentant son projet, pour que vous en profitiez et que vous l'amendiez suivant ses véritables besoins.

Ce peuple serait bien trompé si vous votiez en faveur des conclusions de la commission! Peut-être ne vous le pardonnerait-il pas.

Avant de clore vos travaux et de vous présenter de nouveau devant vos électeurs, votez donc contre les conclusions du Rapport, et votez la prise en considération du projet que je vous soumets.

Vous pourrez alors dire :

Peuple, nous t'avons donné une bonne loi sur l'enseignement technique, sans rétablir les corporations ni les jurandes des temps anciens.

KULA.



